

Maître d'Ouvrage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE - LOURON**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
valant SCOT**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du

Le Président

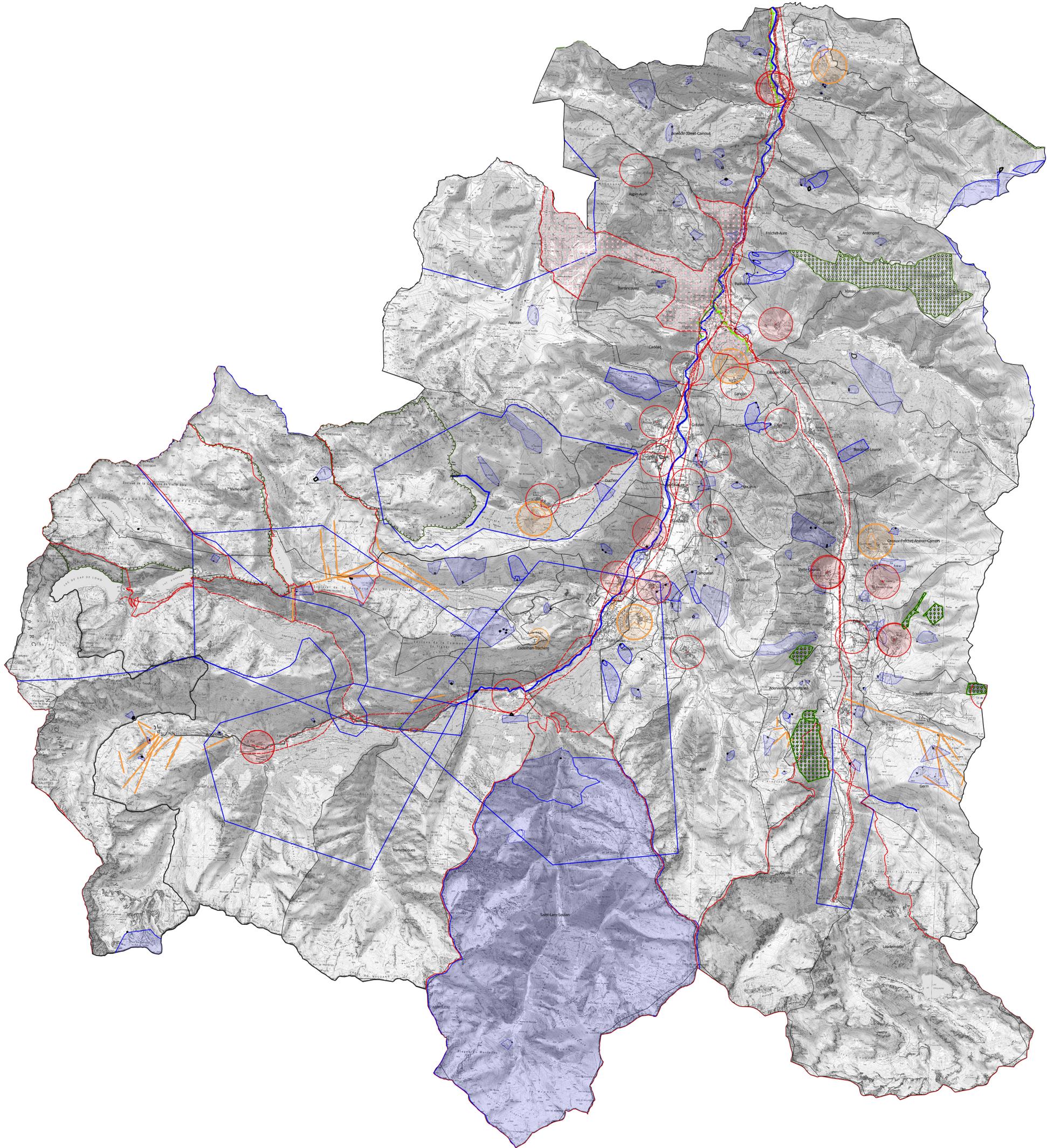
ARRÊT DE PROJET

**Plan des Servitudes
d'Utilité Publique**

Echelle : 1/40000

direction départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme
foncier logement
Bureau application
du droit des sols
3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. 05 62 51 41 41

Légende à l'exception des servitudes PM1

- "AS" Servitudes pour la pose des canalisations publiques :
- eau potable - assainissement.
-  "A7" Servitudes relatives aux forêts de protection
-  "A8" Servitudes relatives à la protection des bois et forêts.
-  "ACL INSCRIT" Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
-  "ACL CLASSE" Servitudes de protection des monuments historiques classés
-  "AC2 INSCRIT" Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits
"AC2 CLASSE" Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés
-  "AC3" Réserves naturelles
-  "AC4" Protection du patrimoine architectural urbain
-  "AS1" Servitudes résultant de l'inscription de périmètres
de protection des eaux, cotelles, et minérales
-  "EL1" Servitudes de halage et de manœuvres
Conservation du domaine public fluvial
-  "EL4" Servitudes installées dans les stations
"classées de sport d'hiver et d'alpinisme"
-  "EL10" Servitudes relatives aux parcs nationaux
-  "T2" Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie
des marnes des lacs et des cours d'eau en faveur
des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique
-  "T4" Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  "PT1" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection des centres de réception
contre les perturbations électromagnétiques
-  "PT2" Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant
la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception
exploités par l'Etat
-  "PT3" Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
-  "T1" Servitudes relatives aux chemins de fer.
-  "T2" Servitudes de suivi concernant la pose, la dépose et l'entretien
des câbles téléphoniques
- "T7" Servitudes établies à l'intérieur des zones de déagrement
concernant des installations particulières (non matérialisée sur le plan).

